

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL Région Parisienne (hors Elancourt)

Du 16 juillet 2019

COLLEGE UNIQUE

Robert BECART	CFDT		
Virginie MENARD	CFDT	Marie-Lauria CANCELLIER	CFDT
Philippe LAMARRE	CFDT	Alexandre ERISAY	CFDT
Nathalie DURPOIX	CFDT	Marie-Agnes GEOFFROY	CFDT
Pierre-Yves LABASTIE COEYREHOURCQ	CFDT		
		Eric LEMAIRE	CGT
Gérard VALADE	CGT	Sylvie BESSIERE	CFE-CGC
Stéphane CHRZANOWSKI	CFE-CGC	Arnaud CHANTIN	CFE-CGC
Nadia HAMADOUCHE	CFE-CGC	Marie-Noëlle BOUTON	CFTC
Christian BACONNIER	CFTC	Michel DULONGCOURTY	CFTC

Diffusion : **Jean-Pierre MOREL**
Direction des Ressources Humaines

Tous secrétariats

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'intranet :

<http://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/comptes-rendus-dp#>

et sur l'extranet (copiez/collez le lien ci-dessous):

https://myportal.thalesgroup.com/emythales/RH_TS/PUB/DP2017.HTM

**Pour connaître le nom de votre interlocuteur au Service Paie
ou celui de votre Responsable Ressources Humaines**

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/salaire.cfm?slidid=7&idd=103071&intralang=fr

REUNION

Présents :

Robert BECART	CFDT
Philippe LAMARRE	CFDT
Gérard VALADE	CGT
Sylvie BESSIERE	CFE-CGC
Christian BACONNIER	CFTC

Excusés :

Alexandre ERISAY	CFDT
Marie-Lauria CANCELLIER	CFDT
Stéphane CHRZANOWSKI	CFE-CGC

Absents :

Nathalie DURPOIX	CFDT
Virginie MENARD	CFDT
Pierre-Yves LABASTIE COEYREHOURCQ	CFDT
Marie-Agnes GEOFFROY	CFDT
Eric LEMAIRE	CGT
Nadia HAMADOUCHE	CFE-CGC
Arnaud CHANTIN	CFE-CGC
Marie-Noëlle BOUTON	CFTC
Michel DULONGCOURTY	CFTC

A représenté la Direction à cette réunion :

Audyle BONIFACE Responsable Ressources Humaines

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT

Juillet 2019

Questions économiques

1) Questions d'ordre économique

- a) Quelles sont les données économiques suivantes au 31 mai 2019 pour la région Paris-Ouest, pour la région transverse et pour chaque pôle présent au sein de cette instance ?

	Budget	Réel
Prise de commandes		
Chiffre d'affaires		
Résultat d'exploitation		

- b) Quelles sont les affaires en cours (nombre de personnes travaillant sur l'affaire, date de fin) ?
 c) Quelles sont les principales RAO actuellement suivies : Etat (en cours, remise, perdue, gagnée), dates prévues de remise de l'offre, date prévisionnelle de début d'affaire, nombre de salariés concernés par la réalisation ?

REPONSE :

Les informations ont été transmises en séance

2) Les affaires

Pouvez-vous nous donner la liste des 5 plus grosses affaires sur le périmètre et nous faire un point pour chacune d'elles : charge, planning, travail du samedi, dérogations horaires, horaires décalés, affaires tendues, effectifs ?

REPONSE :

Les informations ont été transmises en séance

3) Plan de charge

- a) Combien de personnes sont actuellement en inter-contrat ?
 b) Prévision d'inter-contrat à 4 et 8 semaines ?

REPONSE :

A fin juin 2019, l'inter contrat représentait 28 ETP (42 salariés).
 Les prévisions sont de 30 ETP à 4 semaines et 30 ETP à 8 semaines

4) Gestion du personnel

- a) Quel est l'effectif de cette instance au 30 juin 2019 (détail par CCL et pôles) (dans les locaux Thales Services et sur site client) ?
 b) Quel est le nombre de salariés de cette instance actuellement en mission courte (entre une semaine et un mois) et longue durée (supérieure à un mois) en France ou à l'étranger : date de début de mission et durée prévue de la mission ?
 c) Quel est le nombre de salariés d'autres instances en mission sur les différents sites de cette instance ?

d) Combien de prestataires sont-ils employés au sein de cette instance ? Détaillez par CCL et pôles.

REPONSE :

a) Vous trouverez ci-dessous les effectifs inscrits au sein de cette instance au 30 juin 2019 :

CC LOM	1
DIR CCL LOM	1
CTE	64
CTE AGIL	1
CTE EXP	37
CTE LIS	1
CTE TDS	20
DIR CTE	5
DFC	131
OIC	15
DIR CC OIC	3
OIC CLOUD	1
OIC INFRAS	10
OIC PIL PROD	1
REG EST	1
CCR LOM EST	1
REG PO	210
CCR LOM PO	43
CCR LOU PO	130
DIR PO	21
P. TEI	7
P.INFOG	9
REG TRANSV.	670
CCR LOM TSV	394
CCR LOU TSV	193
DIJ	7
DIR TRANSV	40
P.INFRA	5
P.INTREG.TH	16
P.NEWTON	2
S.SECURISEES	13
Total général	1092

Dont 457 salariés en dehors du site de Vélizy.

b) Un salarié est en mission 10 jours en Egypte.

c) Un salarié du CCL LOM Lambersart est en mission en Région Parisienne.

d) Il y a 76 prestataires sur le mois de juin 2019 sur le périmètre de cette instance dont 44 pour la Région Transverse, 28 pour la Région Paris & Ouest, 3 pour les DFC et 2 pour OIC.

Rémunération – Primes – Frais de déplacement – Frais de repas

5) Abondement et ancienneté

Mon ancienneté dans e-HR Together est différente de mon ancienneté sur ma feuille de paye.

- Laquelle est prise en compte pour l'abondement si je verse des fonds sur le PERCO ?
- Pourquoi cette différence ?
- Qui contacter pour la correction ?

REPONSE :

- Si les fonds sont versés sur le PERCO, c'est l'ancienneté qui se trouve sur le bulletin de paye qui est prise en compte.
- Il nous faut davantage de renseignements pour répondre à ces questions. Il faut étudier le dossier et voir pourquoi il y a deux dates différentes (exemple, mutation).
- En cas d'erreur sur la date d'ancienneté, nous invitons le collaborateur à se rapprocher de son service RH.

6) Intérêts de retard

Les salariés qui ont demandé le versement sur leur salaire de l'intéressement et/ou de la participation ont reçu des intérêts de retard de versement.

Est-ce identique pour les versements sur le PEG ou le PERCO ? Où sont alors versés les intérêts de retard ?

REPONSE :

C'est identique pour les versements sur le PEG ou le PERCO. Les intérêts de retard sont payés sur le bulletin de salaire.

Absences – Congés – RTT – temps de travail – astreintes

7) Lundi de Pentecôte

Le lundi de Pentecôte (10 juin cette année) est travaillé comme journée de solidarité pour les personnes âgées.

- Quelle est la durée de travail ce jour-là si je suis à temps plein ? Si je suis à 80% ?
- J'ai pris une journée de récupération, pourquoi m'a-t-on déduit 7:24 ?
- Comment puis-je retrouver ces 24 minutes déduites en trop ? Ou plus si je suis à temps partiel ?

REPONSE :

- La durée de travail pour le lundi de pentecôte à temps plein est de 7h ; à temps partiel à 80%, la durée de travail est de 5,60h.
- Toutes les journées de récupération sont à 7h24 pour les cadre forfait heures.
- L'essentiel est que le salarié effectue 1670h sur l'année.
Un salarié en forfait heures peut déclarer librement ses heures sous JTIME. L'outil permet des modulations d'une semaine à l'autre avec une borne annuelle à 1 670 heures sur l'année, réparties sur un nombre de jours fixé à 214 jours maximum par an pour une année complète et un droit à une prise intégrale de congés payés.

8) Note d'Orientation Formation (NOF)

Suite à la question CFDT 9 de juin 2019 :

- a) Où puis-je trouver la Note d'Orientation Formation 2020-2021-2022 (sur intranet et extranet) ?
- b) A partir de quelle date ?

Vous avez répondu :

La Note d'Orientation Formation 2020-2021-2022 n'est pas encore finalisée.

Est-elle finalisée maintenant ?

Pouvez-vous répondre aux questions a) et b) ?

REPONSE :

La note sera publiée sur l'intranet à l'issue de la procédure d'information-consultation du Comité d'Entreprise et de la présentation en Commission Emploi Formation.

Conconcur

9) IDS (Indemnités De Site) (1)

Je suis sur site client et n'ai pas reçu mes IDS depuis le mois de mars.

- a) Pourquoi ?
- b) Quand puis-je espérer les recevoir ?
- c) Thales Services paie-t-elle les agios facturés par la banque ?

REPONSE :

a) et b) Nous invitons le salarié à se rapprocher de son assistante de site et de la comptabilité notes de frais.

c) Thales Services ne paie pas les agios facturés par la banque.

10) IDS (Indemnités De Site) (2)

En mars j'ai fait ma demande d'IDS dans J-Notes, mais elles n'ont été ni validées ni payées. Quand j'ai voulu les saisir dans Concur, ma demande a été rejetée pour doublon.

Comment faire pour demander mes IDS de mars ?

REPONSE :

Il s'agit d'un cas spécifique, nous invitons le salarié à se rapprocher de son assistante et de la comptabilité note de frais.

11) Approbateur

Comment est-il possible qu'un approbateur soit une personne ayant quitté la société ?

REPONSE :

En principe, cette situation ne devrait pas arriver.

Cependant si le cas se présente, il faut en informer son responsable hiérarchique et son assistante de site afin qu'une mise à jour soit faite.

12) Note de frais pour apporter mes notes de frais

Depuis Concur, il faut déposer les notes de frais papier au service « Notes de frais » au deuxième étage de Magellan. Je suis sur site client.

Puis-je faire une note de frais pour apporter mes notes de frais à la comptabilité ?

REPONSE :

Le salarié en prestation sur site client peut faire parvenir les originaux de ses justificatifs par courrier.

<i>Divers</i>

13) Dossier personnel

- a) Quelles sont les informations que je peux trouver dans mon dossier personnel ?
- b) Combien de temps les entretiens avec ma hiérarchie sont-ils conservés dans mon dossier personnel ?
- c) Qui peut accéder à mon dossier personnel ? De quelle manière ?
- d) Combien de temps une sanction est-elle conservée dans mon dossier personnel ? Comment puis-je m'assurer qu'elle n'est plus visible ?

REPONSE :

- a) Dans le dossier personnel du salarié se trouvent : l'état civil, les données personnelles et administratives liées à la gestion RH, les données professionnelles liées à l'emploi du salarié et à sa position, à son développement professionnel, à son historique de carrière, des données liées à la rémunération, son dossier disciplinaire.
- b) Les données personnelles des salariés sont conservées conformément à la politique de durée de conservation applicable dans la société, qui tient compte des obligations pesant sur l'employeur ainsi que des délais de prescription légaux.

Thales s'engage à ne pas conserver les données personnelles pour une durée supérieure à celle strictement nécessaire en ce qui concerne le but pour lequel les données personnelles sont collectées et traitées.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée de 3 ans suivant la rupture de votre contrat de travail, à l'exception:

- des données nécessaires à la reconstitution de carrière lesquelles seront supprimées lors de du départ à la retraite ou en tout état de cause à l'âge de 67 ans;
 - des données nécessaires dans le cadre de la gestion d'un contentieux en cours.
- c) Vous pouvez accéder à votre dossier personnel, en tant que salarié du Groupe Thales, ainsi que votre/vos manager(s) et votre généraliste ressources humaines. Un nombre limité de managers, appartenant à votre ligne hiérarchique managériale, peut avoir accès à vos données en mode lecture.
 - d) Voir réponse b).

14) Le guide du salarié de la direction

- a) Comment est distribué ce guide du salarié et à qui ?

- b) Où puis-je le trouver ? (lien intranet & extranet)
- c) Quelles sont les fréquences des mises à jour ?
- d) Il semble que les informations que j'ai reçues lors de mon embauche sur la commission logement soient erronées, pouvez-vous les mettre à jour ?

REPONSE :

Le guide du salarié est en cours de mise à jour par la RH. Nous vous informerons lorsqu'il sera mis sur l'intranet et l'extranet.

15) Nettoyage des vitres

Nous avons appris que les vitres des bâtiments de Vélizy-le-Bois allaient être nettoyées à l'intérieur et à l'extérieur.

Planning pour les vitres intérieures :	Planning pour les vitres extérieures :
- jusqu'au 5 juillet : bâtiment Humboldt	- du 2 au 5 juillet : bâtiment Humboldt
- du 8 au 19 juillet : bâtiment Magellan	- du 8 au 12 juillet : bâtiment Magellan
- du 22 au 2 août : bâtiment Vespucci	- du 15 au 19 juillet : bâtiment Vespucci
- du 19 au 30 août : bâtiment Livingstone	- du 22 au 26 juillet : bâtiment Livingstone

Pouvez-vous nous donner le planning pour le nettoyage des vitres des bâtiments Ariane et Avenir, intérieur et extérieur ?

REPONSE :

L'entretien des vitres des bâtiments Ariane et Avenir s'effectue séparément avec la participation du syndic et de ses sous-traitants.

Un point sur le nettoyage des vitres sera effectué lors de la prochaine réunion avec le syndic fin septembre 2019.

16) Service paie

Pouvez-vous rappeler les différents moyens d'entrer en contact avec le service paie (courrier, téléphone, autres ...) ?

REPONSE :

Les différents moyens pour contacter la paie sont les suivants :

- Un numéro de téléphone unique, le +33 (0)1 73 32 20 20
- Pour l'assistance aux sujets Admin-Paie et gestion des temps/Chronotime : accessible depuis e-HR Together/my e-HR/MAEL ou e-HR Together/my e-HR/e-HR Admin en sélectionnant l'un des deux formulaires :

« Demande d'information Admin-Paie »

ou

« Demande d'action Admin-Paie ou de rendez-vous »

- Pour l'assistance à Workday ou e-HR Training :

accessible depuis la page d'accueil Workday ou e-HR Together/my e-HR/MAEL. Des tutoriels sont également à disposition en ligne.

Vous pouvez aussi consulter le chatbot RH ADA (assistant virtuel) pour des informations générales (administratif RH, paie, PAS, CET, Workday...).

Si vous n'avez pas accès à l'application e-HR Together, n'hésitez pas à :

- Transmettre votre demande auprès de votre Assistant(e) RH ou Assistant(e) de proximité,

Ou

- Téléphoner au +33(0)1 73 32 20 20
- Par courrier : TGS, service paie et nom du gestionnaire paye, 19-21 avenue Maurane SAULNIER 78140 Vélizy

17) Ascenseur au bâtiment Avenir

Pour monter au 4ème étage du bâtiment Avenir et au CE, il faut emprunter les ascenseurs de droite. L'un des deux est régulièrement en panne. Des travaux sont entrepris sur tout le mois de juillet pour leur rénovation. Pouvez-vous vérifier que l'un des 2 au moins sera toujours opérationnel. En effet les salariés à mobilité réduite doivent pouvoir se rendre à leur bureau et/ou au CE.

Si les deux ascenseurs sont indisponibles en même temps, comment le cas des personnes à mobilité réduite sera-t-il géré ?

REPONSE :

Ces deux derniers ascenseurs seront rénovés cet été, à tour de rôle, sur une période prévisionnelle allant jusqu'à fin septembre 2019. La possibilité d'utilisation des ascenseurs de gauche a été réactivée le 11 juillet 2019 et est à privilégier pour l'accès au 4ème étage.

18) Naissance ou adoption

En cas de naissance ou d'adoption d'un nouvel enfant, ai-je des démarches à faire chez Thales Services ? Pour la déclaration à Humanis par exemple ? Au service paie ?

REPONSE :

Pour procéder au changement de situation de famille et le faire connaître à Thales Services, il faut effectuer ce changement sur Workday avec le justificatif.

Concernant Humanis, pour procéder au changement de situation de famille il faut faire une demande de formulaire auprès de l'assistante RH ou du service paie.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CGT

19) Economique

- a) Situation économique des CCL- LOM, LOU, CTE, CCO des régions : Transverse, région Paris-Ouest, région Est, région Sud-Ouest ?
- b) Quels sont les derniers grands projets gagnés, TMA et hors TMA ?
- c) Quels sont les profils recherchés pour la TMA et hors TMA ?
- d) Combien de nouveaux embauchés depuis du mois d'avril 2019 au sein de Thales Services ?

Actuellement, quel est le nombre d'Ingénieurs, Cadres, Salariés de Thales Services, (Catégories : Position I, Position II, Position III) ?

REPONSE :

- a), b), c) ces informations ont été transmises en séance
- d)

Entrées :

Domaines	CDD	CDI	Mutations	Total
CTE	0	1	0	1
PO	0	1	0	1
TSV	0	10	0	10
Total général	0	12	0	12

Sorties :

Domaine	Démissions	fin période essai	Retraite	Mutations	Total
CTE	0	0	0	0	0
PO	2	1	1	0	4
TSV	3	2	2	5	12
Total général	5	3	3	5	16

20) Feuille de paie

996	NET A PAYER AVANT IMPOT / REVENU	A
DONT EVOLUTION DE LA REMUNERATION LIEE A LA SUPPRESSION		B
DES COTISATIONS SALARIALES CHOMAGE ET MALADIE		C
PAS	IMPOT/REVENU TAUX PERSONNALISE	

Si l'on prend la variation entre le 'net avant impôt/revenu' (A) et 'impôt/revenu' (C)
Ci-joint le tableau des variations depuis le début d'année :

Mois	Variations
Janvier	5.90%
Février	5.90%
Mars	5.86%
Avril	-15.55%
Mai	1.88%
Juin	1.97%

Pouvez-vous nous expliquer le calcul de la ligne 'C', à partir de la ligne 'A' ?

REPONSE :

La Ligne « A » est la différence entre le BRUT Fiscal et les cotisations salariales.
La ligne « C » est la ligne « A » + la part patronale des soins de santé + CGS/RDS non imposable.
Le service paie est à la disposition pour tous les salariés qui souhaitent une information personnalisée.

21) Politique salariale

Quels sont des conditions nécessaires pour bénéficier d'une rémunération variable (PVSO) ?

REPONSE :

C'est la nature des tâches à accomplir dans le poste qui définit l'éligibilité ou non du poste au plan de rémunération variable.

22) Télétravail

- a) Est-il envisageable de faire une demande de télétravail quand on est en régie ?
- b) Y-a-t-il des contrats de type régie en télétravail ?
- c) Quelle est le nombre de salariés qui ont accès au télétravail en régie ?

REPONSE :

- a) Il est envisageable de faire une demande de télétravail quand on est en régie.
- b) Cette question relève des missions de la Commission de suivi de télétravail.
- c) Cette question relève des missions de la Commission de suivi de télétravail.

23) Actionnariat 2019

- a) Y-aura-t-il une opération d'actionnariat salarié pour 2019 ?
- b) Si oui, pouvez-vous nous décrire la procédure d'attribution ?

REPONSE :

Une communication Groupe aura lieu à la rentrée sur l'offre d'actionnariat 2019.

24) Parking Ariane

Les places de parking des bâtiments Ariane/Avenir pour Thales sont principalement du côté

Avenir.

Y-a-t-il eu une réattribution des places Thales depuis l'arrivée du CE dans le bâtiment Ariane ?

REPONSE :

Des places de parking supplémentaires ont été obtenues avec la prise des nouveaux baux en conformité avec le lotissement de la copropriété mais aucune modification pour les emplacements de stationnement des baux plus anciens.

25) Chaud l'été

a) Mon client ferme annuellement 15 jours au mois d'août, les salariés de Thales pourront quand même occuper les locaux. Par soucis d'économie, pendant cette période, la climatisation totale du bâtiment sera coupée.

Quelle solution ou mesure allez-vous appliquer si la chaleur devenait insupportable ?

b) Climatisation sur Vélizy-le-bois

Pouvez-vous nous donner un état des lieux de la climatisation des bâtiments ?

REPONSE :

a) A défaut de consignes sur le lieu concerné, nous préconisons aux salariés d'avertir leur hiérarchie si les conditions de température deviennent insoutenables.

b) A cette date, fonctionnement général nominal et opérationnel après une période de remise en mode froid marquée par plusieurs pannes ou condensation excessive sur des tubes insuffisamment calorifugés.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFE CGC

26) ACTIVITES REGIONS TSV / PO / CTE

Quelles sont les principales affaires en cours sur l'instance ? Y a-t-il des projets en sous-effectifs ? Quelles sont les principales offres gagnées sur la période ? Quelles sont les principales offres perdues ? Quelles sont les principales RAO en cours ?

Nombre de recrutements – départs dont démissions sur le mois de juin 2019.

Inter-contrat sur les principales Entités couvertes par l'instance (nombre de personnes et évolution prévue)

REPONSE :

Les informations ont été transmises en séance.

Entrées :

Domaines	CDD	CDI	Mutations	Total
CTE	0	1	0	1
PO	0	1	0	1
TSV	0	10	0	10
Total général	0	12	0	12

Sorties :

Domaine	Démissions	fin période essai	Retraite	Mutations	Total
CTE	0	0	0	0	0
PO	2	1	1	0	4
TSV	3	2	2	5	12
Total général	5	3	3	5	16

27) Organigramme détaillé

Pourriez-vous nous fournir un organigramme détaillé (jusqu'au nom des chefs de Développement) de la Région TSV et Région P&O de notre périmètre, y compris les fonctions supports ? Avec les effectifs et un intitulé de mission / spécialisation pour chaque équipe de taille significative.

REPONSE :

Il n'est pas d'usage de communiquer au niveau de Thales Services des organigrammes avec un tel niveau de détails.

Les organigrammes prévus au niveau de Thales Services sont de niveau 3, c'est-à-dire jusqu'au niveau CCL.

28) Customer Innovation Center

Nous avons demandé l'an dernier qu'un évènement interne sur les assets ou projets de THALES SERVICES soit organisé ouvert à l'ensemble des collaborateurs, a minima ceux de la Région mais aussi ceux de l'Est et Sud-Ouest moins connus. Sauf erreurs ou omission de notre part cela n'a toujours pas été organisé. Serait-il possible de présenter cette année notre offre à l'ensemble des collaborateurs ?

REPONSE :

Cette action est en cours d'organisation.

29) Evaluation des évaluateurs – amélioration de la qualité du management de Thales Services chez TSV, P&O et Fonctions Supports

A l'image d'initiatives d'entreprises innovantes dans leur management et l'évaluation des collaborateurs (abandon du sacro-saint EAA annuel à la Digital Factory de Thales par exemple), serait-il possible d'évaluer les managers par leurs collaborateurs ? Une évaluation permettant de donner aux N+1 des managers un autre angle leur permettant de mieux appréhender leur capacité au management, notamment ceux exclusivement tournés vers la satisfaction des besoins de leur hiérarchie et délaissant ceux de leur équipe. Pouvoir mettre en valeur les managers ayant su faire grandir leurs équipes. Surtout, permettre de détecter facilement les pratiques de management « toxiques ». Se poser la question de la pertinence la filière management par rapport à celle de l'expertise pour certains. Former des managers au management.

REPONSE :

Cette initiative de la Digital Factory est une expérimentation.

La possibilité d'évaluer son N+1 est une possibilité actuellement ouverte par l'évaluation 360°, mais n'a pas vocation à être généralisée.

L'enquête d'engagement permet aux collaborateurs de donner de manière générale son avis sur le management.

30) Bonus des LR8

Dans le reste du Groupe les LR8 ont 8% de bonus. A Thales Services en région parisienne, certains n'en n'ont pas, d'autres ont 4%, le reste 8%. En cas de départ dans des Entités du Groupe, les collaborateurs n'ayant pas 8% se voient d'office attribuer une augmentation.

Pourriez-vous donner les effectifs de ces 3 catégories sur le périmètre de cette instance ?

Quels sont les critères pour obtenir un bonus à 8% chez Thales Services ?

REPONSE :

- La question concernant les effectifs ne relève pas de cette instance.
- C'est la nature des tâches à accomplir dans le poste qui définit l'éligibilité ou non du poste au plan de rémunération variable.

31) Délai de remboursement des notes de frais

Il y a un mécontentement des salariés qui doivent se déplacer pour effectuer leurs missions. Certains ont eu des soucis avec leur banque suite à découverts (menace de suppression de carte bancaire notamment). D'autres ont l'impression de financer la trésorerie de Thales Services avec leur argent. Vous avez prétendu que le délai de remboursement des notes de frais était de 7 jours en temps normal. Nous avons constaté qu'il était plutôt d'un mois, voire davantage en mai. Quelle est votre version actuelle sur le délai en juillet, délai de la date d'envoi des justificatifs papiers à la comptabilité au remboursement du collaborateur.

L'intérimaire en charge à la comptabilité NDF et l'apprenti seront-ils remplacés à la fin de leurs missions ?

REPONSE :

Le service est actuellement en train de traiter les notes de frais reçues le 26 juin 2019.

Il est rappelé que le service des notes de frais doit avoir les originaux pour traiter les NDF (ce qui n'est pas toujours le cas). Il est également conseillé aux salariés de prendre une carte Amex.

La carte AMEX peut être obtenue par tout collaborateur se déplaçant régulièrement en France ou à l'étranger. Le différé de paiement permet ainsi de se faire rembourser entre temps les divers frais liés aux déplacements.

L'apprenti sera présent jusqu'en Août 2020 et l'intérimaire jusqu'à fin septembre 2019.

A ce jour, nous n'avons pas de visibilité quant à leur remplacement. Toutefois, un poste est ouvert sur des activités de comptabilité et notes de frais.

32) Paiement direct par Thales des hôtels et location de véhicules

Serait-il possible, à l'instar de la prise en charge directe des frais relatifs au règlement des billets d'avion et de trains que Thales prenne en charge directement les réservations réalisées sous Concur des hôtels et des locations de véhicules courte durée ?

REPONSE :

A ce jour, cette option n'est pas envisagée.

33) Des well.coms, séminaire d'accueil des embauchés récents ont été effectués dans la Région Est et Sud-Ouest, y en a-t-il de prévu pour les salariés de la région parisienne ? Si oui quand et sur quel périmètre ?

REPONSE :

Les well.coms des régions Transverse et Paris et Ouest sont en cours de planification pour le second semestre 2019.

34) De quelle assistance bénéficient les salariés en mission à l'étranger ?

REPONSE :

Lorsque les salariés sont en mission à l'étranger, ils bénéficient de l'assistance indiquée dans leur avenant :

- Pendant la durée de la mission, des droits équivalents à ceux qui seraient acquis en métropole seront garantis, à savoir le maintien au régime de Sécurité Sociale, la retraite, la prévoyance et le chômage.
- Un capital s'ajoute aux garanties prévues par la Sécurité Sociale et le régime de prévoyance. En outre, pendant la durée de la mission, il sera possible de bénéficier des garanties prévues au contrat passé avec AIG Europe Limited (assurance individuelle en cas d'accident ; et assistance médicale et assistance voyage).

35) Tension sur le marché du travail

Pourriez-vous rappeler les primes obtenues pour parrainer à l'embauche des collègues ? Etant donné la situation de pénurie, envisagez-vous de revaloriser cette prime ?

REPONSE :

Chaque recrutement réalisé par l'intermédiaire d'un collaborateur pour Thales Services lui permet, dès la fin de la période d'essai du collaborateur recruté et si ce dernier est confirmé, de percevoir une prime d'un montant de 1000 euros bruts.

Un plan de cooptation spécifique sur une sélection de postes pour des profils en cybersécurité et d'experts du centre de compétences CTE est par ailleurs mis en œuvre, avec à la clé une prime de 3 000 euros versée au cooptant(e) pour tout recrutement réussi.

A ce jour, il n'est pas envisagé de revaloriser la prime de la cooptation.

36) Empreinte carbone

La direction pourrait-elle envisager d'incentiver les collaborateurs utilisant des moyens de transport non polluants : transports en commun, vélos et covoiturage ?

REPONSE :

Ceci n'est pas à l'ordre du jour.

L'indemnité de covoiturage est prévue par certains de nos accords régissant les mesures d'accompagnement à la suite d'un déménagement.

37) Climatisation Vélizy le Bois

Quelques jours de canicule en juillet comme l'an dernier, peut-être quelques jours supplémentaires en août. Rien n'est fait pour la mise en place de la climatisation dans les locaux qui n'en disposent pas, à part des ventilateurs qui brassent de l'air chaud. Y aurait-il enfin une mise à disposition ne serait-ce que de climatiseurs mobiles ?

REPONSE :

Cela n'est pas prévu. Les possibilités et consignes d'adaptation des conditions de travail sur le site par forte chaleur et en période de canicule sont diffusées par messagerie électronique.

38) Quelles sont les actions post-enquête d'engagement qui impactent notre instance ? Quel en est l'avancement ?

REPONSE :

Des communications sont faites à l'ensemble des salariés par périmètre concerné concernant les actions menées.

39) Pourriez-vous faire un point sur les négociations concernant les relations sociales (impactant cette instance) bouclées ou en phase de l'être ?

REPONSE :

Le 13 décembre 2018 un accord Groupe a été signé sur les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du CSE des sociétés et établissements du Groupe Thales. Cet accord Groupe s'applique à Thales Services. Compte tenu des spécificités de l'organisation de Thales Services, la Direction et les organisations syndicales ont souhaité compléter cet accord Groupe par un accord Thales Services en date du 25 juin 2019.

Le recours au vote électronique et le protocole d'accord préélectoral sont en cours de négociation.

40) Télétravail

Nombre de demandes pour 1 jour de télétravail
Nombre de demandes acceptées pour 1 jour de télétravail
Nombre de demandes pour 2 jours de télétravail
Nombre de demandes acceptées pour 2 jours de télétravail :
Motifs des refus pour le passage de 1 jour à 2 jours de télétravail :

REPONSE :

Ces questions relèvent des missions de la Commission de suivi de télétravail.

41) Quelle organisation a été mise en place sur l'instance pour la période estivale, quand les principaux managers sont-ils absents et qui les remplace ?

REPONSE :

Il appartient à chaque manager de s'assurer de son intérim pendant ses congés, ainsi que de la réalisation de ses délégations dans les outils.

42) Quelles sont les règles de prise de congé estivales ?

REPONSE :

La période de référence ou période d'acquisition des droits s'échelonne du 1er juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1

La période de prise du congé principal (12 jours ouvrables consécutifs) est fixée du 1er mai au 31 octobre de l'année.

43) Retraite

- A partir de quel âge peut-on bénéficier du dispositif du 4/5^{ème} rémunéré 85% ?
- Combien de temps ce dispositif peut-il durer ?
- Pour ceux qui n'ont pu se rendre à la conférence d'Humanis sur la retraite du 27 juin, une documentation est-elle disponible ?

REPONSE :

L'accord Groupe sur l'Evolution de la Croissance et l'Emploi du 23 février 2017 maintient pendant sa durée d'application le dispositif de temps partiel sénior. Le temps partiel sénior à 80% est accessible au plus tôt 3 ans avant l'âge auquel le salarié peut faire valoir ses droits à taux plein au titre du régime général de la Sécurité Sociale.

Nous n'avons pas de documentation à remettre aux salariés n'ayant pu se rendre la conférence d'Humanis sur la retraite du 27 juin.

44) Ancienneté

Au bout de 35 ans dans le groupe Thales, un collaborateur a droit à une semaine de congé. Cette semaine est-elle mise automatiquement dans le compteur des congés ou faut-il en faire la demande ?

REPONSE :

Les 5 jours sont mis automatiquement dans les compteurs le mois de la date d'anniversaire des 35 ans et sont à utiliser dans les 12 mois à compter de la date d'acquisition.

45) Ménage

- L'année dernière à la même époque il était question de mettre des couvercles sur les poubelles destinées aux déchets autres que du papier. Ou en est cette demande ?
- La moquette de mon bureau n'a jamais été nettoyée, comment puis-je en faire la demande ?

REPONSE :

La mise en place des couvercles sur les poubelles n'a pas été retenue.
Les demandes d'intervention de nettoyage s'effectuent par l'outil WAY IN.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFTC

46) Astreinte et reprise du travail :

Lorsqu'un salarié TS (forfait heure) intervient en astreinte de 3h00 à 7h00, il doit effectuer une coupure de 11h00 avant de reprendre le travail (donc à 18h00).

- 1 – Doit-il réellement venir au travail à 18h00 ?
- 2 – Comment doit-il remplir JTime ? La journée doit-elle être considérée comme travaillée ?

REPONSE :

Les heures d'intervention sont déclarées sous JTIME

En cas d'intervention en soirée, 11h continues doivent séparer la fin de l'intervention de l'heure de prise de poste, peu importe le temps d'intervention.

Il appartient au salarié de prévenir son manager de son absence suite à l'intervention.

Le manager a en charge d'organiser son service dans le respect des conditions légales et conventionnelles du temps de travail, dans le cadre de l'organisation de l'astreinte et sur la base du compte-rendu d'intervention.

Il ne faut pas saisir l'absence mais la reprise de travail.

Pour rappel, un salarié en forfait heures peut déclarer librement ses heures sous JTIME. L'outil permet des modulations d'une semaine à l'autre avec une borne annuelle à 1 670 heures sur l'année, réparties sur un nombre de jours fixé à 214 jours maximum par an pour une année complète et un droit à une prise intégrale de congés payés.

47) Obligation des 12 jours ouvrables consécutifs :

J'ai été embauché en Octobre 2018. Au 01 Juin 2019 j'ai bénéficié des CP accumulés depuis mon embauche soit 20 jours ouvrables (17 Jours ouvrés).

En tant que jeune embauché suis-je soumis à la règle suivante : « *Au minimum 12 jours ouvrables (10 jours ouvrés) doivent être pris d'affilé entre le 1^{er} Mai et le 31 Octobre* » ?

REPONSE :

Cette règle ne s'applique pas au salarié embauché après le 1^{er} juin de l'année N (soit le 1^{er} juin 2018).

48) Congés enfants malade et ancienneté dans l'entreprise :

Est-ce que les congés enfants malades sont disponibles lors de la première année chez Thales Services ?

REPONSE :

Les congés enfants malades sont disponibles lors de la première année chez Thales Services.

49) Formation « perdue ? » pour cause d'arrêt maladie :

J'étais en arrêt maladie au moment de la formation prévue pour moi sans moyen de prévenir de mon absence.

Je me renseigne pour savoir s'il est possible de la repasser ? On me répond que non la formation est perdue et qu'il fallait prévenir avant (sic !). N'y a-t-il pas plusieurs sessions par formation sur une année ? Ceci signifie-t-il que je dois repasser par tout un cycle d'une année de négociation/arbitrages/commande de formation pour faire éventuellement obtenir de nouveau une formation dont je suis victime de ne pas avoir pu la réaliser ? Il s'agit d'anglais tél+ e-learning (pas une des plus cher non ?)

Sachant que c'est la seule formation que j'ai obtenue sur ma demande depuis que je travaille chez Thales Services je trouve cela cher payé, c'est la double peine et cela témoigne d'un système très souple de gestion de carrière du personnel et donne envie de s'impliquer !

Il nous semblait pourtant qu'une enveloppe exceptionnelle était au budget formation chaque année ?

REPONSE :

Lorsque cela arrive, il faut se rapprocher de son/sa RRH afin de trouver une solution.

50) Mémo « Bonnes pratiques » voyages et Déplacements depuis le mercredi 10 juillet 2019 :

Nous avons tous reçu ce message de "bonnes pratiques". n point attire notre attention : le paragraphe « **Indemnités de site (IDS)** » dans lequel il est dit :

« L'utilisation des transports en commun n'ouvre pas droit à des IDS. »

Or, depuis des années, les salariés TS qui utilisent les transport en commun pour aller sur site client bénéficient d'IDS.

Cela va provoquer un changement important (refus de mission, ...) ! Dans certaines équipes sur sites clients les salariés concernés veulent quitter le site où ils travaillent si cela est mis en pratique.

Si ce point n'est pas rectifié et clarifié urgemment, nous sommes prêts à appeler tous les salariés sur sites clients à refuser d'aller en mission.

Les IDS sont la compensation de la mission qui provoque un déplacement sur un site client.

On a déjà du mal à garder nos collaborateurs alors si ce système disparaît cela sera l'hémorragie !

REPONSE :

Le point a été pris compte, la Direction revient vers vous.

Planning des réunions «DP Région Parisienne hors Elancourt» 2019

Dates	Salles
Mardi 16 juillet 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 6 août 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 10 septembre 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 8 octobre 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 5 novembre 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 3 décembre 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC